

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1683****25 novembre 2002****SOMMAIRE**

Aquaetanche Lux, S.à r.l., Windhof . . . . .	80765	Mains d'Or, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	80760
Aquaetanche Lux, S.à r.l., Windhof . . . . .	80766	Master Food, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	80749
Bateman Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	80737	Maud'Elysa S.A., Windhof . . . . .	80774
BNL International Investments S.A., Luxembourg	80772	Maud'Elysa S.A., Windhof . . . . .	80775
BNL International Investments S.A., Luxembourg	80773	Palais de Pékin, S.à r.l., Schifflange . . . . .	80757
C.S.M., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	80758	(La) Renaissance, S.à r.l., Itzig . . . . .	80773
C.S.M., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	80759	(La) Renaissance, S.à r.l., Itzig . . . . .	80773
Ditec Lux, S.à r.l., Garnich . . . . .	80745	Serious Fun, S.à r.l., Kehlen . . . . .	80767
EEC European Emissions Control, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	80767	Signam International S.A.H., Strassen . . . . .	80739
GL Land S.A., Luxembourg . . . . .	80751	Signam International S.A.H., Strassen . . . . .	80740
GSC European CDO I S.A., Luxembourg . . . . .	80777	Stark S.A., Roodt-Syre . . . . .	80765
Heat Transfer Re Services S.A., Luxembourg . . . . .	80776	UBAE, UBAE Arab German Bank S.A., Münsbach	80773
Heat Transfer Re Services S.A., Luxembourg . . . . .	80777	Van de Velde - Marie Jo S.A., Luxembourg . . . . .	80775
Hygiendent, S.à r.l., Mamer . . . . .	80761	Van de Velde - Marie Jo S.A., Luxembourg . . . . .	80776
Intervallum, S.à r.l. - Soparfi, Luxembourg . . . . .	80755	WD International S.A., Luxembourg . . . . .	80753
J.H. Van Leuvenheim, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	80762	WPP Luxembourg Delta Bis, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	80767
Locatem S.A., Strassen . . . . .	80738	Yellow Nova Services S.A., Luxembourg . . . . .	80740
Locatem S.A., Strassen . . . . .	80739	Zenith Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	80748

**BATEMAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.189.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 22 juillet 2002*

The Meeting accepted the resignation of:

- Mrs Sandra Horemans

as director of the Company with effect as from this day and gave her discharge for the performance of her mandate until the date of her resignation.

The Meeting accepted the nomination as new director of the Company for a period expiring on the date of the Statutory General Meeting to be held in 2008, with immediate effect:

- Peter Blauw, company director, residing in Haaksbergweg 59, 1101 BR Amsterdam, The Netherlands.

*Pour la société*

A. Heinz

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 97, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79118/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**LOCATEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 86.758.

L'an deux mille deux, le trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCATEM S.A., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 986 du 28 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Béatrice Pauls, employée privée, demeurant à Strassen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille sept cent dix (3.710) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante et onze mille euros (371.000,- EUR) à huit cent quatre-vingt-seize mille euros (896.000,- EUR) par versement en espèces, et par la création et l'émission de cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante et onze mille euros (371.000,- EUR) à huit cent quatre-vingt-seize mille euros (896.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces par PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle, de sorte que la somme de cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

*Deuxième résolution*

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt-seize mille euros (896.000,- EUR), représenté par huit mille neuf cent soixante (8.960) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ sept mille euros (7.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Monceau, P. Da Silva, B. Pauls, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 septembre 2002, vol. 422, fol. 42, case 12. – Reçu 5.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(78968/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**LOCATEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 86.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(78969/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**SIGNAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 44.620.

L'an deux mille deux, le trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SIGNAM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 470 du 11 octobre 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé (conversion en Euro) en date du 9 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 7 mars 2002, numéro 372.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Béatrice Pauls, employée privée, demeurant à Strassen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre mille (4.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

2.- Modification de l'article 4 des statuts en supprimant le dernier alinéa de la teneur suivante:

«Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.»

3.- Suppression de l'article 5 des statuts et renumérotation adéquate des articles.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

La première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Deuxième alinéa, première phrase.** Le siège social est établi à Strassen.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts en supprimant le dernier alinéa de la teneur suivante:

«Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article 5 des statuts et de renumérotter les articles suivants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Monceau, P. Da Silva, B. Pauls, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 septembre 2002, vol. 422, fol. 42, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): E. Weber.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(78966/242/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**SIGNAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 44.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(78967/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

---

**YELLOW NOVA SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- GRAYBELL INVESTMENTS LIMITED, société soumise à la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175, représentée par Monsieur Hugo Neuman, directeur de société, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 2 octobre 2002.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, représentée par Monsieur Hugo Neuman, prénommé.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de YELLOW NOVA SERVICES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales, de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 15 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

**Art. 11.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GRAYBELL INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2.- TMF CORPORATE SERVICES S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille actions. . . . .	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs
  - a) Monsieur Armin Kirchner, directeur de société, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,
  - b) Monsieur Danny Fine, directeur de société, demeurant à Nofit 36001 (Israël), Carmel 77,
  - c) TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille trois.
- 5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

#### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède**

In the year two thousand two, on the seventh day of October.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

- 1.- GRAYBELL INVESTMENTS LIMITED, incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175, represented by Mr Hugo Neuman, company director, residing in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, by virtue of a proxy given in Geneva on 2 October 2002.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

- 2.- TMF CORPORATE SERVICES S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

represented by Mr Hugo Neuman, company director, previously named.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of YELLOW NOVA SERVICES S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity as the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased from thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to three hundred ten thousand euros (EUR 310,000.-) by the creation and the issue of nine thousand (9,000) new shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day to day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegate of the board is named for the first time by the extraordinary general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of the month of June at 15.00 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

**Art. 11.** By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

*Transitory disposition*

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and three.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and three.

*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above named parties have subscribed the shares as follows:

1.- GRAYBELL INVESTMENTS LIMITED, previously named, nine hundred ninety shares . . . . .	999
2.- TMF CORPORATE SERVICES S.A., previously named, one share . . . . .	1

Total: one thousand shares . . . . . 1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the total of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand seven hundred euros (EUR 1,700.-).

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr. Armin Kirchner, company director, residing at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

b) Mr. Danny Fine, company director, residing at Nofit 36001 (Israel), Carmel 77,

c) TMF CORPORATE SERVICES S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

3) Has been appointed auditor: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and three.

5) The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: H. Neuman, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 72, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

E. Schlessner.

(79037/227/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.



**DITEC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

1) Monsieur David Di Loreto, chef d'entreprise, demeurant à Escarmain, France.

2) Madame Estelle Le Ray, sans état particulier, demeurant à Escarmain, France.

Tous deux sont ici représentés par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France, en vertu de procurations sous seing privé elle délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée.****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera DITEC LUX, S.à r.l.**Art. 3.** La Société a pour objet la maintenance industrielle en tuyauterie, soudure et électricité générale.

La société a également pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Garnich, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

**Capital - Parts sociales****Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 124,- (cent vingt-quatre euros) chacune.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant technique aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

**Art. 15.** Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaire, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

### Loi applicable

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### Souscription - Libération

Les cent parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

1) Monsieur David Di Loreto .....	80 parts sociales
2) Madame Estelle Le Ray .....	20 parts sociales
Total .....	100 parts sociales

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,-

### Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités ont pris les résolutions suivantes:

### Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

### Nominations

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur David Di Loreto, prénommé.

### Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi à L-8354 Garnich, 55, rue des trois Cantons.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 136S, fol. 68, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

J. Elvinger.

(79042/211/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**ZENITH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

DUET FIDEI LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Wickams Cay I, 24, De Castro Street,

représentée par son administrateur, FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

cette dernière société ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée holding qu'elle déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de ZENITH HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée holding.**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, DUET FIDEI LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Wickams Cay I, 24, De Castro Street.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

#### *Décision de l'associée unique*

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

DUET FIDEI LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, prénommée, laquelle aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 64, case 10. – Reçu 250 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

E. Schlessner.

(79038/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

### **MASTER FOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessner, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA, société en commandite par actions, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

représentée par sa gérante HOLDING PATRIMONIALE HIRSCH, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

ici représentée par Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, en vertu d'une procuration sous seing privée, datée du 26 septembre 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de MASTER FOOD, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.  
Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique COMPAGNIE FINANCIERE HIRSCH SNCA, société en commandite par actions, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

#### *Décision de l'associée unique*

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur David Baumann, conseiller financier, demeurant à CH-1207 Genève, 51, route de Fontenex.

La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 56, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

E. Schlessler.

(79039/227/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

### GL LAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3,
  - 2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City, ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4,
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GL LAND S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, seize actions . . . . .	16
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, seize actions . . . . .	16
Total: trente-deux actions . . . . .	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange,
- b) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.



Est nommé commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Jean Faber, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Antona, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 72, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002. E. Schlessler.  
(79040/227/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**WD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama),  
ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3,

2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City,  
ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée,  
en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4,  
Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WD INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, seize actions . . . . .	16
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, seize actions . . . . .	16
Total: trente-deux actions . . . . .	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constataion*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange,
- b) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Jean Faber, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Antona, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 72, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

E. Schlessler.

(79041/227/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

## **INTERVALLUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

### STATUTS

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de INTERVALLUM, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 065 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 066 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 20.445,03 (vingt mille quatre cent quarante-cinq euros trois cents).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 136, fol. 63, case 7. – Reçu 203,36 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

J. Elvinger.

(79045/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

### **PALAIS DE PEKIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 145, avenue de la Libération.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le seize octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Hai Ping Zhan, cuisinier, demeurant à L-4750 Pétange, 18, rue de Longwy,

2.- Madame Meiwei Zhan, serveuse, aide cuisinière, demeurant à L3813 Schifflange, 27, rue Basse,

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de PALAIS DE PEKIN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Schifflange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2003.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Hai Ping Zhan, prénommé cinq parts sociales, .....	5
2.- Madame Meiwei Zhan, prénommée quatre-vingt-quinze parts sociales, .....	95
<b>Total: cent parts sociales, .....</b>	<b>100</b>

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 850,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Est nommé gérant-technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Hai Ping Zhan, prénommé:
- 3.- Est nommée gérante-administrative de la société pour une durée indéterminée: Madame Meiwei Zhan, prénommée
- 4.- La société est valablement engagée pour tous montants ne dépassant pas les EUR 1.250,- par la signature individuelle d'un de ses gérants. Pour tous montants dépassant les EUR 1.250,- la signature du gérant technique est obligatoire.
- 5.- L'adresse du siège social est fixée au L-3850 Schifflange, 145, avenue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. P. Zhan, M. Zhan, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2002, vol. 871, fol. 82, case 7. – Reçu 12.400 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 24 octobre 2002.

R. Schuman.

(79052/237/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

### **C.S.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2270 Luxembourg, 1, rue d'Orval.

R. C. Luxembourg B 88.281.

L'an deux mille deux, le onze octobre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marcello Clerici, restaurateur, demeurant à Luxembourg, 1, rue d'Orval,
- 2) Mademoiselle Tatjana Sarac, restaurateur, demeurant à Luxembourg, 1, rue d'Orval,
- 3) Madame Elena Moreni, restaurateur, demeurant à Luxembourg, 1, rue d'Orval,
- 4) Monsieur Carlo Lucania, commerçant, demeurant à Luxembourg, 90, rue des Aubépines.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée C.S.M., S.à r.l., avec siège social à L-2270 Luxembourg, 1, rue d'Orval, dont ils détiennent l'intégralité du capital social.

2) Que la société C.S.M., S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 88.281, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1384 du 24 septembre 2002.

3) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

4) Que Madame Elena Moreni, préqualifiée, cède et transporte par les présentes sous les garanties de droit, les dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, qu'elle détient dans la société C.S.M., S.à r.l., pour le prix de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) à Monsieur Carlo Lucania, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

Que Monsieur Marcello Clerici, préqualifié, cède et transporte par les présentes sous les garanties de droit, dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, qu'il détient dans la société C.S.M., S.à r.l., pour le prix de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) à Monsieur Carlo Lucania, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

5) Le cessionnaire préqualifié sera propriétaire à compter de ce jour des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce jour et il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le prix des cessions est payable sur première demande et réquisition des cédants.

Messieurs Marcello Clerici et Carlo Lucania, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la société C.S.M., S.à r.l., déclarent accepter les cessions de parts prémentionnées pour la société conformément à l'article 1690 du code civil.

Tous les associés déclarent consentir aux précitées cessions.

6) Que suite aux cessions de parts qui précèdent, la répartition des parts sociales est la suivante:

1) Monsieur Marcello Clerici, restaurateur, demeurant à Luxembourg, 1, rue d'Orval, quarante parts sociales, . . . . .	40
2) Mademoiselle Tatjana Sarac, restaurateur, demeurant à Luxembourg, 1, rue d'Orval, dix parts sociales, . . . . .	10
3) Monsieur Carlo Lucania, commerçant, demeurant à Luxembourg, 90, rue des Aubépines, cinquante parts sociales, . . . . .	50
Total: cent parts sociales, . . . . .	100

7) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

#### *Première résolution*

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet social l'exploitation d'un bar-club avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.»

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer comme gérant administratif Monsieur Marcello Clerici, restaurateur, demeurant à Luxembourg, 1, rue d'Orval et comme gérant technique Monsieur Carlo Lucania, commerçant, demeurant à Luxembourg, 90, rue des Aubépines.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Clerici, T. Sarac, E. Moreni, C. Lucania, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

P. Frieders.

(79086/212/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

### **C.S.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2270 Luxembourg, 1, rue d'Orval.

R. C. Luxembourg B 88.281.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

P. Frieders.

(79087/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**MAINS D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Maria Manuela Ferreira Pereira de Sousa, couturière, épouse de Monsieur José Carlos Sousa Pereira, demeurant à L-6840 Niederanven, 196, route de Trèves,

2) Madame Ana Maria Coelho da Silva Costa, couturière, épouse de Monsieur Marcelino da Silva Costa, demeurant à L-4805 Rodange, 19, rue Adolphe.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de MAINS D'OR, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de retouches de vêtements avec vente d'articles de la branche.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

**Art. 15.** Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Madame Maria Manuela Ferreira Pereira de Sousa, préqualifiée, cinquante parts sociales . . . . .	50
2) Madame Ana Maria Coelho da Silva Costa, préqualifiée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100



Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de EUR 800,-.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne pour une durée indéterminée:

- comme gérante administrative Madame Maria Manuela Ferreira Pereira de Sousa, couturière, épouse de Monsieur José Carlos Sousa Pereira, demeurant à L-6840 Niederanven, 196, route de Trèves,
- comme gérante technique Madame Ana Maria Coelho da Silva Costa, couturière, épouse de Monsieur Marcelino da Silva Costa, demeurant à L-4805 Rodange, 19, rue Adolphe.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérantes.

2) L'adresse de la société est fixée à L- L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. M. Ferreira Pereira de Sousa, A. M. Coelho da Silva Costa, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 70, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

P. Frieders.

(79051/212/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

### **HYGIENDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yancarlo Mauro Lavana, commerçant, demeurant à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

2.- Monsieur Mario Rafael Lavana, sans état particulier, demeurant à L-4391 Pontpierre, 23, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HYGIENDENT, S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce et la location de distributeurs automatiques vides, ainsi que l'achat et la vente d'articles électroménagers.

La société a également pour objet le commerce de produits d'hygiène.

La société pourra en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Yancarlo Mauro Lavana, prénommé, cent parts sociales .....	100
2.- Monsieur Mario Rafael Lavana, prénommé, vingt-cinq parts sociales .....	25
Total: cent vingt-cinq parts sociales .....	125

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas, cependant, le consentement n'est pas requis lorsque des parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou à des descendants, soit au conjoint survivant.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui vis-à-vis des tiers ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs par la signature conjointe de deux gérants.

### **Titre IV.- Année sociale**

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

**Art. 9.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition des associés.

### **Disposition générale**

**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ sept cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée nomme Monsieur Yancarlo Mauro Lavana prénommé en qualité de gérant unique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Lavana, M. R. Lavana, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 136S, fol. 78, case 2. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

M. Thyès-Walch.

(79053/233/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

## **J.H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de J.H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 061 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 062 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 20.445,03 (vingt mille quatre cent quarante-cinq euros trois cents).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cent quarante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 136S, fol. 63, case 3. – Reçu 203,36 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

J. Elvinger.

(79047/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**STARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6912 Roodt-Syre.

R. C. Luxembourg B 26.016.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 169, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

(79058/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**AQUAETANCHE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 77.321.

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joseph Marques, directeur technique, demeurant à F-57440 Algrange (France), 25A, rue Poincaré,
- 2.- Monsieur Guy Marie Joseph Gérard Bibaut, cadre commercial, demeurant à F-57640 Sainte Barbe (France), 1, rue d'Erpegny,
- 3.- Monsieur Patrice André Jacques Thiebaut, avocat, demeurant à F-57155 Marly, 33, Clos des Sorbiers, ici représenté par Monsieur Guy Bibaut, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Marly (France), le 23 septembre 2002,
- 4.- Monsieur Jean-Marie César Basso, retraité, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz (France), 14, rue des Pervenches, ici représenté par Monsieur Guy Bibaut, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Maizières-les-Metz (France), le 23 septembre 2002,

les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, resteront annexées à la présente pour être enregistrées avec elle.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société AQUAETANCHE LUX, S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 40 du 22 janvier 2001; modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 février 2001, publié audit Mémorial C, Numéro 774 du 18 septembre 2001,
- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 77.321;
- qu'elle a un capital de 600.000,- francs luxembourgeois divisé en 600 parts sociales de 1.000,- francs chacune,
- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée AQUAETANCHE LUX, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Cession de parts*

Messieurs Patrice André Jacques Thiebaut, prénommé, et Jean-Marie César Basso, prénommé, par leur mandataire, cèdent par les présentes un chacun neuf (9) parts sociales de la société AQUAETANCHE LUX, S.à r.l., à Monsieur Guy Marie Joseph Gérard Bibaut, prénommé.

Lesdites cessions prennent effet rétroactif à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

*Prix*

Les cédants, par leur mandataire, et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix total de quatre cent quarante-six euros vingt cents (446,20 EUR), faisant pour chacun des cédants la somme de deux cent vingt-trois euros dix cents (223,10 EUR) que les prédits cédants reconnaissent et déclarent avoir reçu avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par les cédants.

Monsieur Stéphane Person, demeurant à F-57050 Plappeville, 14, rue St Vincent, ici représenté par Monsieur Joseph Marques, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Plappeville, le 20 septembre 2002,

la prédite procuration, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle,

agissant en sa qualité de gérant technique de la société, et Messieurs Joseph Marques et Guy Bibaut, prénommés, en leur qualité de gérants administratifs de la société, déclarent accepter lesdites cessions au nom de la société AQUAETANCHE LUX, S.à r.l., conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et déclarent n'avoir entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les comparants, seuls associés de la société à responsabilité limitée AQUAETANCHE LUX, S.à r.l., se réunissant en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont, après délibéré, requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises à l'unanimité sur l'ordre du jour:

*Première résolution*

Les associés acceptent lesdites cessions de parts.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie, et de modifier l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Windhof.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter la monnaie d'expression du capital social de 600.000,- LUF en euros, faisant 14.873,61 EUR par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (cours 1,- euro=40,3399 francs luxembourgeois).

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à quinze mille euros (15.000,- EUR), moyennant versements en espèces d'un montant total de cent vingt-six euros trente-neuf cents (126,39 EUR) et de fixer la valeur de la part sociale à vingt-cinq euros (25,- EUR).

*Libération*

L'assemblée générale déclare que la libération a eu lieu moyennant versements en espèces par les associés au prorata des parts sociales détenues par chacun d'eux, de sorte que la somme de cent vingt-six euros trente-neuf cents (126,39 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Cinquième résolution*

Ensuite des cessions de parts, adaptation et augmentation du capital social ci-avant, l'assemblée générale décide d'adapter l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), divisé en six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit:

1.- Monsieur Joseph Marques, prénommé, trois cents parts . . . . .	300
2.- Monsieur Guy Bibaut, prénommé, deux cent soixante-huit parts . . . . .	268
3.- Monsieur Patrice Thiebaut, prénommé, seize parts . . . . .	16
4.- Monsieur Jean-Marie Basso, prénommé, seize parts . . . . .	16
Total: six cents parts . . . . .	600

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Marques, G. Bibaut, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 14 octobre 2002, vol. 317, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Biver.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 octobre 2002.

M. Decker.

(79056/241/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**AQUAETANCHE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 77.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 octobre 2002.

*Pour la société*

M. Decker

*Notaire*

(79057/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**WPP LUXEMBOURG DELTA BIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(79062/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

---

**SERIOUS FUN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8284 Kehlen, 6, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 44.101.

## DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trois octobre,  
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alan Tonkin, banquier, demeurant à L-1520 Luxembourg, 68, rue Adolphe Fischer,
- 2) Madame Margareta Hintze, enseignante, épouse de Monsieur Alan Tonkin, demeurant à D-61381 Friedrichsdorf, Marc-Aurel-Ring 15,  
représentée par Monsieur Alan Tonkin, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du 23 mai 2002,
- 3) Madame Cecilia Hintze, photographe, épouse de Monsieur Carl Magnell, demeurant à S-231 99 Klagstorp, Stora Isie - Kroken,  
représentée par Monsieur Alan Tonkin, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du 27 mai 2002.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter:

- 1) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SERIOUS FUN, avec siège social à L-8284 Kehlen, 6, rue des Romains, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.
- 2) Que la société SERIOUS FUN, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 44.101 a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 397 du 1<sup>er</sup> septembre 1993.
- 3) Que le capital social a été fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.
- 4) Qu'ils ont convenu de dissoudre la société avec effet à ce jour.
- 5) Que la liquidation a eu lieu aux droits des parties.
- 6) Qu'ils reconnaissent avoir procédé entre eux au partage des biens et valeurs dépendant de ladite société et qu'ils se donnent réciproquement toute décharge.
- 7) Que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à Kehlen, 6, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Tonkin, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

P. Frieders.

(79081/212/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

---

**EEC EUROPEAN EMISSIONS CONTROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1727 Luxembourg, 31, rue Arthur Herchen.

## STATUTES

In the year two thousand and two, on the fourteenth of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr François Galera, manager, residing at L-7220 Walferdange, 90, route de Diekirch.
- 2) Mr Dieter Wladkowski, manager, residing at Calle Mariano José de Larra no 4, E-18140 La Zubia- Granada.

These appearing parties have decided to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which they have established as follows:

### **Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of EEC EUROPEAN EMISSIONS CONTROL, S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the Company is to perform all services, the purchase, the sale, the import, export, the maintenance of all equipments relating to the recovery of gasoline vapours and of all similar methods in this fields and particularly in the field of chemical and petrochemical industry.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial, financial, movable or real estate operations which may directly or indirectly be deemed in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may borrow in any form, in conformity with the law and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

By the sole decision of the manager, the company may establish subsidiaries, affiliates, agencies or administrative offices as well in Luxembourg as abroad.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

### **Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand four hundred (12,400.-) euro (EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-four (124.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

**Art. 7.** The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The prior approval of the above paragraph is not required when the shares are transmitted to forced-heirs or to the surviving spouse.

In case of a transfer the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

### **Title III.- Management**

**Art. 9.** The Company is managed by one manager, either member or not, who is appointed and may be removed at any time for legal reasons.

The manager shall be appointed for an unlimited period and is vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Towards third parties the Company is validly bound by the sole signature of any manager.

### **Title IV.- Decisions of the members**

**Art. 10.** Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company.

Resolutions other than those amending the Articles of Incorporation of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting or, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.

### **Title V.- Financial year - Balance Sheet - Distributions**

**Art. 11.** The Company's financial year runs from January 1st to December 31st of each year.



**Art. 12.** At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

**Art. 13.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 14.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

#### **Title VII.- General Provisions**

**Art. 15.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2002.

##### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed and paid in as follows:

1) Mr François Galera, prenamed, sixty shares. . . . .	60
2) Mr Dieter Wladkowski, prenamed, forty shares . . . . .	40
Total: one hundred shares. . . . .	100

The appearing parties declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the amount of twelve thousand four hundred (12,400.-) euro is at the free and entire disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred and twenty (1,420.-) euro.

##### *Constitutive meeting of members*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Is appointed manager of the company for an undetermined period:

- Mr François Galera, manager, residing at L-7220 Walferdange, 90, route de Diekirch.

The company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The company shall have its registered office in L-1727 Luxembourg, 31, rue Arthur Herchen.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing parties, they signed with Us the notary the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille deux, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur François Galera, gérant de société, demeurant à L-7220 Walferdange, 90, route de Diekirch.

2) Monsieur Dieter Wladkowski, gérant de société, demeurant à Calle Mariano José de Larra no 4, E-18140 La Zubia-Granada.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de EEC EUROPEAN EMISSIONS CONTROL, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prestation de tous services, l'achat, la vente, l'import, l'export, la maintenance, l'amélioration de tous équipements ayant trait à la récupération de vapeurs d'essence et de toutes méthodes semblables dans ces domaines et plus spécialement dans le secteur de l'industrie chimique et pétrochimique.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui soient de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, conformément à la loi et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter. Elle peut notamment accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Par simple décision du gérant, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement sus-mentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 9.** La Société est gérée par un gérant, associé ou non, nommé et révocable à tout moment pour cause légitime.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée et il est investi vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

### **Titre IV.- Résolutions**

**Art. 10.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 11.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 12.** A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la capital de la Société.

#### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.

##### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Monsieur François Galera, prénommé, soixante parts sociales . . . . .	60
2) Monsieur Dieter Wladkowski, prénommé, quarante parts sociales . . . . .	40
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de douze mille quatre cents (12.400,-) euros est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cent vingt (1.420,-) euros.

##### *Assemblée Constitutive des associés*

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précitées, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur François Galera, gérant de société, demeurant à L-7220 Walferdange, 90, route de Diekirch.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1727 Luxembourg, 31, rue Arthur Herchen.

Dont acte, le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparants le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Galera, D. Wladkowski, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 82, case 4. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(79099/230/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 40.924.

L'an deux mille un, le vingt avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, R.C. Luxembourg section B numéro 40.924, constituée suivant acte reçu le 16 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 533 du 19 novembre 1992; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 22 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 154 du 9 avril 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Egidio Pagliara, directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 211.500 (deux cent onze mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Convertir la devise du capital social et de la comptabilité de liras italiennes en euros au taux de conversion officiel.
- 2.- Supprimer à titre transitoire la désignation de valeur nominale des actions.
- 3.- Augmenter le montant obtenu de manière à porter le capital souscrit à EUR 110.000.000,- (cent dix millions d'euros), par incorporation de primes d'émissions à due concurrence.
- 4.- Restaurer la valeur nominale des actions à EUR 1.000,- (mille euros) chacune.
- 5.- Procéder à l'échange entre les 211.500 actions avant conversion et les 110.000 actions après conversion dans le respect des participations respectives.
- 6.- Modifier l'article cinq des statuts pour refléter les décisions prises.
- 7.- Prendre les décisions relatives à cet ordre du jour avec effet au 31 décembre 2001.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de liras italiennes en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=ITL 1936,27. Cette conversion sera à considérer comme effective à la date du 31 décembre 2001.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer à titre transitoire la désignation de valeur nominale des actions

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le montant de EUR 109.230.634,16 (cent neuf millions deux cent trente mille six cent trente-quatre euros et seize cents) résultant de la conversion à concurrence de EUR 769.365,84 (sept cent soixante-neuf mille trois cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-quatre cents) afin de porter le capital souscrit à EUR 110.000.000,- (cent dix millions d'euros) sans création d'actions nouvelles, en transférant ledit montant des primes d'émissions constituées d'une part lors de la constitution de la société le 16 juillet 1992 et d'autre part lors de l'augmentation de son capital le 22 décembre 1992 au capital souscrit.

Preuve de l'existence des primes d'émissions accumulées, d'un montant total de EUR 82.083.534,27 (quatre-vingt-deux millions quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-quatre euros et vingt-sept cents) a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un bilan récent de la société certifié conforme et inchangé à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de restaurer la valeur nominale des actions à EUR 1.000,- (mille euros) chacune en ramenant leur nombre à 110.000 (cent dix mille).

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de procéder à l'échange entre les 211.500 (deux cent onze mille cinq cents) actions avant conversion et les 110.000 (cent dix mille) actions après conversion dans le respect des participations respectives.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration aux fins de réaliser cet échange.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 110.000.000,- (cent dix millions d'euros), représenté par 110.000 (cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros).

Les actions sont nominatives et peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'affecter toutes les décisions prises d'un terme suspensif, de telle sorte qu'elles ne prendront effet qu'à la date du 31 décembre 2001.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice, à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Pagliara, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 129S, fol. 38, case 3. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(79060/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

---

**BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 40.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79061/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

---

**LA RENAISSANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 30.473.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 15 octobre 2002, enregistré à Esch/Alzette en date du 18 octobre 2002, volume 871, folio 82, case 2.

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de Luxembourg à Itzig.

Suite à la décision qui précède le premier alinéa de l'article 2 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Itzig.»

L'assemblée générale a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

Differdange, le 24 octobre 2002.

Pour extrait conforme

R. Schuman

*Le notaire*

(79064/237/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

---

**LA RENAISSANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 216, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.473.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

(79065/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

---

**UBAE, UBAE ARAB GERMAN BANK, Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 10.763.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

P. Frieders.

(79088/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

---

**MAUD'ELYSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 85.752.

L'an deux mille deux, le deux octobre,  
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAUD' ELYSA S.A., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 85.752, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 736 du 14 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sonia Aries, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia Borges, employée privée, demeurant à Larochette. Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social et modification subséquente de l'article premier des statuts.
2. Changement de l'objet de la société et modification subséquente de l'article deux des statuts.
3. Nominations statutaires.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de quarante mille euros (EUR 40.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Windhof.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes activités d'import, export, distribution, gros ou détail, de tous produits et matériels professionnels ou de grande consommation, alimentaires ou non alimentaires, ainsi que toutes activités d'intermédiaire s'y rattachant, et plus généralement toute opération industrielle, commerciale, financière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prises, ou de datations en location ou en gérance, de tout bien ou droit, ou autrement.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission des membres du conseil d'administration actuellement en fonction, à savoir:

- a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi, président du conseil d'administration,
- b) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
- c) ARMOR S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires les personnes suivantes:

- 1) Monsieur Alexandre Berrio, dirigeant de sociétés, demeurant 110, Chemin de Rentertkapell, Arlon (Belgique),
- 2) Monsieur Pierre Guerin, directeur de société, demeurant 34, Millewee, Metzert (Belgique),

3) Monsieur Sébastien Rouillaux, responsable du marketing, demeurant Marché International Saint Charles, Perpignan (France).

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un de ses membres administrateur-délégué. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, S. Aries, C. Borges, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

P. Frieders.

(79079/212/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

---

**MAUD'ELYSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 85.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

P. Frieders.

(79080/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

---

**VAN DE VELDE - MARIE JO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 77.870.

L'an deux mille deux, le premier octobre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAN DE VELDE- MARIE JO S.A., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 77.871, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 août 2000, publié au Mémorial C, numéro 160 du 2 mars 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Stas, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange, 7, rue du Chemin de Fer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis Regrain, comptable, demeurant à Luxembourg, 15, rue de Gibraltar.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

\* Transfert du siège social de la société de L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et modification afférente de l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et de modifier en conséquence l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Stas, N. Thoma, D. Regrain, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

P. Frieders.

(79066/212/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**VAN DE VELDE - MARIE JO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 77.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

P. Frieders.

(79067/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 68.340.

L'an deux mille deux, le premier octobre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 68.340, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 janvier 1999, publié au Mémorial C, numéro 291 du 27 avril 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Stas, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange, 7, rue du Chemin de Fer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis Regrain, comptable, demeurant à Luxembourg, 15, rue de Gibraltar.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

\* Transfert du siège social de la société de L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et modification afférente de l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les soixante-dix mille (70.000) actions représentant l'intégralité du capital social de un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et de modifier en conséquence l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Stas, N. Thoma, D. Regrain, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

P. Frieders.

(79068/212/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

---

### **HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 68.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

P. Frieders.

(79069/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

---

### **GSC EUROPEAN CDO I S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

#### STATUTES

In the year two thousand and two, on eighth of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING GSC I, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3417 9935, having its statutory office in The Netherlands at Parnasustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam;

2.- STICHTING GSC II, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3417 9931, having its statutory office in The Netherlands at Parnasustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam;

Represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the herein above stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

#### **Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration**

##### **Art. 1. Form, Name.**

1.1 A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles»).

1.2 The Company exists under the firm name of GSC EUROPEAN CDO I S.A.

##### **Art. 2. Registered Office.**

2.1 The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2.2 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

##### **Art. 3. Object.**

3.1 The objects of the Company are to take participations in Luxembourg or foreign entities and also to invest in a portfolio of securities or similar instruments (including but not limited to shares, warrants and equity securities), bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities.

3.2 The Company may also:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of notes, bonds, promissory notes, and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

(b) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

(c) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;

(d) enter into agreements, including, but not limited to:

1. underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

2. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c) and (d) 1 above; and

3. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c), (d) 1 and 2 above.

3.3 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## **Chapter II.- Capital**

### **Art. 5. Capital.**

5.1 The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand Euros (Euro 1,000.-) each, fully paid up (by 100%).

5.2 A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

**Art. 6. Form of the shares.** The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

**Art. 7. Payment of shares.** Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

### **Art. 8. Modification of Capital.**

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

## **Chapter III.- Bonds, Notes and other debt instruments**

**Art. 9.** The Company may issue bonds, notes or other debt instruments under registered or bearer form.

## **Chapter IV.- Directors, Board of Directors, Statutory auditors**

### **Art. 10. Board of Directors.**

10.1 The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors

10.2 The Directors are appointed by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

10.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

### **Art. 11. Meetings of the Board of Directors.**

11.1 The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

11.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

11.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

11.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

11.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

11.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

11.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

**Art. 12. General Powers of the Board of Directors.** Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the general meeting of shareholders by law or by the present Articles.

**Art. 13. Delegation of Powers.**

13.1 The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to any Director or to third persons, who need not be shareholder of the Company.

13.2 Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the general meeting of shareholders.

13.3 The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

13.4 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 14. Representation of the Company.**

In all circumstances, the Company shall be bound by the single signature of any Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any Director acting individually.

**Art. 15. Statutory Auditor.**

15.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting of shareholders.

15.2 The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the general meeting of shareholders. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

15.3 The statutory auditors are re-eligible.

**Chapter V.- General meeting of shareholders**

**Art. 16. Powers of the general meeting of shareholders.**

16.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

16.2 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.

16.3 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

16.4 If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

16.5 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

16.6 In case that all the shareholders are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

**Art. 17. Place and Date of the Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the second Monday of June, at 4.00 p.m. and for the first time in 2004. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

**Art. 18. Other general meetings.** The Board of Directors or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

**Art. 19. Votes.**

19.1 Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

19.2 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

**Chapter VI.- Business Year, Distribution of Profits**

**Art. 20. Business Year.**

20.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on thirty-one December 2003.

20.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

**Art. 21. Distribution of Profits.**

21.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

21.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Chapter VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution, Liquidation.**

22.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

22.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

**Chapter VII.- Applicable Law**

**Art. 23. Applicable Law.**

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

*Subscription and Payment*

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the thirty-one (31) shares as follows:

1. STICHTING GSC I .....	30 shares
2. STICHTING GSC II .....	1 share
Total: thirty-one shares .....	31 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand seven hundred Euros.

*First extraordinary general meeting of shareholders*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. The following have been elected as Directors for a duration of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:
  - Mr. Rolf Caspers, director, residing in 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - Mr. Hugo Neuman, managing director, residing in 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - TMF CORPORATE SERVICES S.A., registered with the Luxembourg Trade Register under number B 84.993 and having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
4. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille deux, le huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

Ont comparu:

1.- STICHTING GSC I, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3417 9935, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam;

2.- STICHTING GSC II, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3417 9931, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam;

Ici représentées par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.1 Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination GSC EUROPEAN CDO I S.A.

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 3. Objet.**

3.1 Les objets de la Société sont de prendre des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et également d'investir dans un portefeuille comprenant des titres ou autres instruments (incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres), des titres, des obligations, des prêts et autres instruments similaires, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

3.2 La Société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des billets à ordre, des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

(b) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

(c) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(d) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

1. des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 les points (a), (b) (c) et (d) 1 ci-dessus;

3. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b), (c) et (d) 1 et 2 ci-dessus.

3.3 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II.- Capital**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en trente et un (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Euro chacune, entièrement libérée (à raison de 100%).

5.2 Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.

**Art. 6. Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Modification du capital social.**

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III - Obligations, Billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette**

**Art. 9.** La Société pourra émettre des obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur.

**Titre IV.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires**

**Art. 10. Conseil d'Administration.**

10.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

10.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.3 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.**

11.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

11.7 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, fac-similé, ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'Administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.**

13.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à tout Administrateur ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

13.2 La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

13.4 Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 14. Représentation de la Société.** En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature d'un seul des Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué par un des Administrateurs de la Société agissant seul.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.**

15.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2 La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

15.3 Ils sont rééligibles.

**Titre V.- Assemblée générale des actionnaires****Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

16.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelles que soient la portion du capital représentée.

16.3 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.4 Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

16.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

16.6 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le second lundi du mois de juin à 16.00 heures, et pour la première fois en 2004. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 18. Convocation des assemblées générales des actionnaires.** Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.**

19.1 Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

19.2 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

**Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices****Art. 20. Année sociale.**

20.1 L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au trente et un décembre 2003.

20.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition des bénéfices.**

21.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VII.- Dissolution, Liquidation****Art. 22. Dissolution, Liquidation.**

22.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

22.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Titre VIII.- Loi applicable****Art. 23. Loi applicable.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

*Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1. STICHTING GSC I.....	30 actions
2. STICHTING GSC II .....	1 action
Total: trente et une actions .....	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000.-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille sept cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2008:
  - M. Rolf Caspers, administrateur, demeurant à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg;
  - M. Hugo Neuman, administrateur-délégué, demeurant à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg;
  - TMF CORPORATE SERVICES S.A., enregistrée auprès du registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.993 et ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché of Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
4. L'assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 136S, fol. 68, case 8. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

J. Elvinger.

(79046/211/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.